



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°282/2022

**OBJET :** Déménagement - autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 24 septembre 2022 - 8 place Lucien Boilleau.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1

Vu la délibération du Conseil municipal n°024/2022 en date du 12 avril 2022 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande en date du 13 septembre 2022 par laquelle Monsieur Nabil JAIBI, 8 place Lucien Boilleau, 91420 Morangis, demande l'autorisation de circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de 22 mètres cube, immatriculé DR-049-VM, devant le portail de la résidence sise 8 place Lucien Boilleau, 91420 Morangis,

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison d'un déménagement, Monsieur Nabil JAIBI est autorisé à circuler sur la commune et à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de 22 mètres cube, immatriculé DR-049-VM, devant le portail de la résidence sise 8 place Lucien Boilleau, 91420 Morangis, pour la journée du 24 septembre 2022.

**Article 2 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 15 septembre 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.